

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°18-140425

### OBJET : DECHETTERIE DE CARLUX : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT – AVENANT 1 AU MARCHÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

#### Etaient présents :

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
-------------------	-------------	----------------

**AR Prefecture**

024-252402284-20250414-18\_140425-DE  
Reçu le 22/04/2025

LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoît CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

**Le quorum est atteint.**

**Ont donné procuration :**

- 1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carluçet)
- 2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluçet)
- 3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
- 4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
- 5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
- 6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
- 8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
- 9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

**Etaient excusés :** Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvignes), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

**Secrétaire de séance :** M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n° 8-300924 du 30 septembre 2024 relative au choix de l'entreprise chargée de procéder aux travaux de réaménagement de la déchèterie de Carlux.

La société SAS EUROVIA Aquitaine a été chargée d'aménager un quai, de déposer un bâtiment modulaire en lieu et place de celui existant vieillissant et de réaliser des travaux de VRD pour un cout de 24 003,47 € HT soit 28 804,16 € TTC.

Considérant que des caissons de 25 m3 sont régulièrement déposés le long de ce nouveau quai, il apparaît nécessaire de protéger cet ouvrage récent à l'aide d'une plaque en acier anti-heurt. De la même manière, le quai étant plus long que le caisson déposé, une sécurité doit être apportée en installant un garde-corps.

A cet effet, le président propose de passer un avenant au marché qui s'élève à 4 980,00 € HT, soit 5 976,00 € TTC.

Par ailleurs, compte tenu de ces travaux supplémentaires, le délai de réalisation est porté au 30 avril 2025.

Vu la délibération n°8-300924 en date du 30 septembre 2024 portant sur les travaux de réaménagement – déchèterie de Carlux,

Vu l'avis du bureau syndical, réuni le 14/04/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour procéder à la protection des ouvrages du quai récemment réalisé et à la pose d'un garde-corps,

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*

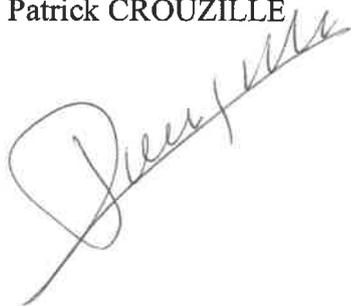
**AR Prefecture**

024-252402284-20250414-18\_140425-DE  
Reçu le 22/04/2025

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 avec la SAS EUROVIA Aquitaine qui s'élève à 4 980,00 € HT, soit 5 976,00 € TTC,
- **DIT** que le nouveau montant du marché s'élève à 28 983,47€ HT soit 34 780,16€ TTC,
- **DIT** que le délai de réalisation des travaux est porté au 30 avril 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2025.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Patrick CROUZILLE



Le Président,  
Jérôme PEYRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*